

EXEMPLAIRE À NOUS RETOURNER SIGNÉ
VIDE- GRENIER - CC DES ARCADES
Jeudi 29 MAI 2025

RÈGLEMENT

- Le vide-grenier aura lieu au « Centre Commercial des Arcades » à Ancenis le Jeudi 29 Mai 2025.
- L'installation des stands est effectuée par chaque exposant dans l'espace qui lui aura été désigné par le placier. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Aucun véhicule ne sera toléré sur le stand. Celui-ci devra être déplacé sur le parking de proximité dès l'installation terminée.
- Deux emplacements (au maximum) seront accordés par exposant. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.
- Aucun matériel ne sera fourni pour les installations, ni alimentation électrique.
- Les installations devront être effectuées entre 7 h et 9 h.
- Les emplacements non occupés à 9 h ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'association PARI à titre d'indemnité.
- Les ventes seront autorisées de 9 h à 18 h sans interruption.
- Les organisateurs ne seront pas tenus responsables de vols ou dégradations commis sur les articles exposés. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Vous avez obtenu l'autorisation de participer au vide-grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente et que ceux-ci n'ont pas fait l'objet de vols antérieurs.
- **Aucun démontage ne pourra se faire avant 18h00.**
- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- En cas d'annulation moins de 7 jours avant la manifestation, une somme forfaitaire de 5€ sera retenue pour frais de dossier. Les annulations le jour même de la manifestation ne sont pas remboursées.
- Seuls les dossiers complets seront acceptés.
- **Dans tous les cas, la photocopie d'une pièce d'identité est obligatoire.**
- L'inscription au vide grenier doit être prise par une personne majeure.
- Je confirme ne pas participer à plus de deux vide-greniers par an.

Information : il n'y a pas de conteneur d'engrais, chaque exposant s'engage à remporter ses invendus et à nettoyer son emplacement.

NOM :	
Prénom :	
Adresse :	
Code Postal	
Ville	
Téléphone	
Email	
Pièce d'identité + N° (exemple : CNI - 999999999)	

solicite emplacement x13€ =€ (tarif 13€ par emplacement de ≈20 m2),

déclare avoir eu connaissance du règlement ci-joint,

accepte de recevoir des informations de l'**association PARI**. Vos données seront conservées pendant 12 mois ou jusqu'à votre demande de désinscription.

accompagne ma demande du règlement par chèque libellé à l'**association PARI**

- d'une copie d'une pièce d'identité,
- le présent bon de commande et règlement du vide-grenier signé.

Avoir noté que seuls les dossiers **complets** seront acceptés.

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Date et Signature :

EXEMPLAIRE À CONSERVER
VIDE- GRENIER - CC DES ARCADES
Jeudi 29 MAI 2025

RÈGLEMENT

- Le vide-grenier aura lieu au « Centre Commercial des Arcades » à Ancenis le Jeudi 29 Mai 2025.
- L'installation des stands est effectuée par chaque exposant dans l'espace qui lui aura été désigné par le placier. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Aucun véhicule ne sera toléré sur le stand. Celui-ci devra être déplacé sur le parking de proximité dès l'installation terminée.
- Deux emplacements (au maximum) seront accordés par exposant. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.
- Aucun matériel ne sera fourni pour les installations, ni alimentation électrique.
- Les installations devront être effectuées entre 7 h et 9 h.
- Les emplacements non occupés à 9 h ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'association PARI à titre d'indemnité.
- Les ventes seront autorisées de 9 h à 18 h sans interruption.
- Les organisateurs ne seront pas tenus responsables de vols ou dégradations commis sur les articles exposés. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Vous avez obtenu l'autorisation de participer au vide-grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente et que ceux-ci n'ont pas fait l'objet de vols antérieurs.
- **Aucun démontage ne pourra se faire avant 18h00.**
- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- En cas d'annulation moins de 7 jours avant la manifestation, une somme forfaitaire de 5€ sera retenue pour frais de dossier. Les annulations le jour même de la manifestation ne sont pas remboursées.
- Seuls les dossiers complets seront acceptés.
- **Dans tous les cas, la photocopie d'une pièce d'identité est obligatoire.**
- L'inscription au vide grenier doit être prise par une personne majeure.
- Je confirme ne pas participer à plus de deux vide-greniers par an.

Information : il n'y a pas de conteneur d'engrais, chaque exposant s'engage à remporter ses invendus et à nettoyer son emplacement.